

Document:-
A/CN.4/SR.3118

Compte rendu analytique de la 3118e séance

sujet:
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa
soixante-troisième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2011, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

générale au sujet du projet d'articles relatif aux effets des conflits armés sur les traités (A/CN.4/644).

62. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) explique que, dans sa note, il avance que la Commission ne devrait pas proposer à l'Assemblée générale la tenue immédiate d'une conférence diplomatique. Il explique cette position par la crainte des effets qu'aurait un échec d'une telle conférence ou d'une ratification du traité élaboré à sa suite par trop peu d'États. Il a conscience que la principale responsabilité de la Commission est d'élaborer le texte de traités destinés à promouvoir le développement progressif et la codification du droit international. Il reconnaît également que la Commission ne doit pas se laisser décourager par les difficultés qu'elle rencontre parfois dans son œuvre de développement progressif et de codification lorsqu'elle soumet des propositions à l'Assemblée générale. Si la majorité des membres est en désaccord avec les propositions contenues dans sa note et décide de recommander à l'Assemblée générale d'organiser une conférence diplomatique dans un avenir proche, il s'alignera sur cette décision. De toutes les manières, la décision définitive à cet égard appartient à l'Assemblée générale.

63. M. DUGARD se demande si, dans la mesure où le Rapporteur spécial ne recommande pas la convocation d'une conférence diplomatique à ce stade, il n'y aurait pas une autre voie ouverte à la Commission, en l'occurrence la rédaction d'une convention par la Sixième Commission, cela s'étant déjà vu. La convocation d'une conférence diplomatique est une entreprise majeure, mais la Sixième Commission serait peut-être elle-même en mesure de transformer le projet d'articles en convention.

64. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) dit que cette manière de procéder est tout à fait envisageable puisque c'est ainsi qu'ont été adoptées la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

65. M. CANDIOTI approuve la démarche prudente décrite dans la note du Rapporteur spécial. En effet, à la soixante-cinquième session de la Sixième Commission, une délégation a même laissé entendre que le sujet ne se prêtait pas à la codification et devrait être abandonné. La proposition faite au paragraphe 15 de la note est par conséquent avisée. M. Candiotti regrette que la proposition qu'il a faite l'année dernière d'ajouter un préambule au projet d'articles ait été rejetée: un préambule peut éclairer sur les raisons qui sous-tendent les travaux de la Commission.

66. Sir Michael WOOD estime également qu'il faut, dans une certaine mesure, se montrer prudent. Sur le principe, la proposition faite au paragraphe 15 est opportune, mais la Commission devrait examiner la formulation exacte de la recommandation qu'elle avait faite à l'Assemblée générale au sujet du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite⁴³¹, parce qu'elle n'en était pas tout à fait arrivée au stade mentionné au point ii du paragraphe 15. Ce n'est pas à la Commission de dire si l'Assemblée générale doit

convoquer une conférence ou si la Sixième Commission devrait transformer le projet d'articles en convention.

67. M. PETRIČ rejoint M. Candiotti pour dire que, étant donné la nature sensible et la vaste portée du sujet, il faudrait ajouter un préambule expliquant le but du projet d'articles. Il est également d'accord avec les propositions formulées au paragraphe 15 de la note, qui pourraient être modifiées selon les termes suggérés par Sir Michael.

68. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) dit que, s'il n'a rien contre l'ajout d'un préambule, le temps va manquer; or un préambule doit être rédigé, débattu, renvoyé au Comité de rédaction puis examiné à nouveau avant d'être adopté. En revanche, il serait très simple d'affiner les propositions énoncées au paragraphe 15 de sa note.

69. Sir Michael WOOD dit que, même s'il n'a rien contre le principe de l'ajout d'un préambule, il est d'accord avec le Rapporteur spécial pour dire que cela prendrait du temps. Il craint également que cela ne relance le débat sur certaines dispositions. D'un point de vue pratique, il est donc un peu tard pour envisager un préambule.

70. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission reporte l'examen de sa recommandation et qu'entre-temps les membres réfléchissent à la formulation qu'il faudrait employer au point ii de la proposition énoncée au paragraphe 15 de la note du Rapporteur spécial (A/CN.4/644).

La séance est levée à 11 h 30.

3118^e SÉANCE

Vendredi 5 août 2011, à 10 heures

Président: M^{me} Marie G. JACOBSSON (Vice-Président)

Puis: M. Bernd NIEHAUS (Vice-Président)

Présents: M. Caflich, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hmoud, M. Huang, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

En l'absence du Président, M^{me} Jacobsson (Vice-Président) prend la présidence.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (suite)

CHAPITRE VI. *Effets des conflits armés sur les traités (fin)* [A/CN.4/L.785 et Add.1 et 2]

C. Recommandation de la Commission (fin) [A/CN.4/L.785]

1. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres de la Commission que le paragraphe 9 du document A/CN.4/L.785 avait été laissé en suspens afin que le Rapporteur spécial puisse faire une proposition le concernant.

⁴³¹ *Annuaire...* 2001, vol. II (2^e partie) et rectificatif, p. 25, par. 73.

2. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) dit que, compte tenu du débat qui a eu lieu à la séance précédente sur la recommandation que la Commission veut adresser à l'Assemblée générale en communiquant à celle-ci le projet d'articles relatif aux effets des conflits armés sur les traités, le texte qu'il propose, libellé comme suit, reprend presque mot pour mot la recommandation qui accompagnait le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières⁴³²:

«À sa 3118^e séance, le 5 août 2011, la Commission a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale:

«a) de prendre acte du projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités dans une résolution et de l'annexer à celle-ci;

«b) d'envisager, à un stade ultérieur, d'élaborer une convention sur la base de ce projet d'articles.»

Le texte du paragraphe 9 proposé par le Rapporteur spécial est adopté.

La section C, telle que modifiée, est adoptée.

Le chapitre VI du rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE V. Responsabilité des organisations internationales (A/CN.4/L.784 et Add.1 et 2)

3. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption paragraphe par paragraphe du chapitre V du projet de rapport, en commençant par la partie de ce chapitre publiée sous la cote A/CN.4/L.784.

A. Introduction

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés. Les sections A et B sont adoptées.

C. Recommandation de la Commission

D. Hommage au Rapporteur spécial

Paragraphe 9 et 10

4. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit que les paragraphes 9 et 10 pourront être complétés à l'issue des brèves consultations qu'il doit tenir sur ce sujet avec des membres de la Commission. Il propose donc de laisser ces paragraphes tels quels pour le moment.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT propose d'adopter la section E du document en un seul tenant puisqu'il s'agit du texte du projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales.

E. Texte du projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales et commentaires y relatifs

1. TEXTE DU PROJET D'ARTICLES

La section E.1, figurant dans le document A/CN.4/L.784, est adoptée.

6. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner la partie du chapitre V du projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.784/Add.1 et 2.

2. TEXTE DU PROJET D'ARTICLES ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (A/CN.4/L.784/Add.1 et 2)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Commentaire général

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

7. M. McRAE dit que les dernières phrases du paragraphe ne sont pas très claires.

8. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait relier la quatrième et la cinquième phrases par une virgule, en ajoutant après celle-ci les mots «parce que». Dans la dernière phrase, il convient de supprimer le membre de phrase «Il n'est pas qualifié d'illicite parce que» en le remplaçant par le mot «Cependant».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

9. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit que par souci d'exactitude, il convient de supprimer la négation «n'» et le mot «que» figurant à la fin de l'avant-dernière phrase.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

10. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ estime qu'une des différences majeures entre États et organisations internationales est que ces dernières n'ont pas de compétence générale; il propose donc de remanier comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe 7: «Au rebours des États, elles n'ont pas de compétence générale et ont été».

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8 et 9

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Le commentaire général, tel que modifié, est adopté.

11. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner les commentaires relatifs aux articles sur la responsabilité des organisations internationales, reproduits dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.784/Add.2.

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

Article 1. Champ d'application du présent projet d'articles

Commentaire

⁴³² *Annuaire...* 2008, vol. II (2^e partie), p. 21, par. 49.

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

12. Sir Michael WOOD propose, par souci de clarté et de concision, de réunir comme suit la troisième et la quatrième phrases du paragraphe 10: «Bien que les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ne mentionnent pas les organisations internationales lorsqu'ils traitent des circonstances excluant l'illégalité, du contenu de la responsabilité internationale ou de l'invocation de la responsabilité internationale d'un État, ils peuvent être appliqués par analogie aussi à la relation entre un État responsable et une organisation internationale.»

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à l'article 1, tel que modifié, est adopté.

Article 2. Définitions

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

13. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ dit que la septième phrase du paragraphe 3 n'est pas très claire et pourrait être améliorée, notamment en donnant des exemples.

14. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit que dans la septième phrase, il convient de remplacer les mots «ont été établies par des organes étatiques» par «ont été établies avec la participation d'organes étatiques», et de supprimer le membre de phrase restant.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 9

Les paragraphes 4 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

15. Sir Michael WOOD dit que dans le texte anglais, la première phrase du paragraphe 10 est très maladroite et il propose de la remanier ultérieurement avec le Rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 11 à 13

Les paragraphes 11 à 13 sont adoptés.

Paragraphe 14

16. M. DUGARD dit que la première note infrapaginale dont l'appel se trouve après le terme «internationales» devrait renvoyer à la note dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 4, après la mention de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, et non à la suivante.

17. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit que la note dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 13 devrait quant à elle renvoyer à la note dont l'appel se trouve après la mention de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, à la fin du paragraphe 4. Il indique qu'il signalera ce type d'erreurs au secrétariat pour que celui-ci procède aux corrections nécessaires.

Le paragraphe 14 est adopté avec ces corrections.

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

18. Sir Michael WOOD propose, à la quatrième phrase du paragraphe 16, d'ajouter les mots «des instruments tels que» après le mot «inclure», afin de ne pas donner une impression d'exhaustivité.

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 17 à 21

Les paragraphes 17 à 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

19. Sir Michael WOOD dit que la dernière phrase pose un problème, à cause de ce qu'elle implique *a contrario* s'agissant de l'article correspondant des articles de la Commission sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite⁴³³. Dans le commentaire relatif à cet article, le mot «comprend» avait été utilisé pour tenir compte du fait que les organes de l'État pouvaient être définis non seulement par la loi mais aussi par la pratique. Bien entendu, cela ne vaut pas pour les organisations internationales puisque, par définition, les règles de l'organisation comprennent la pratique établie de celle-ci. Le plus simple serait probablement de supprimer cette phrase.

20. M. McRAE ne s'oppose pas à ce que l'on modifie cette phrase mais préférerait qu'on la conserve, car un débat a eu lieu sur le sujet en plénière.

21. Sir Michael WOOD propose de supprimer le début de la phrase, qui commencerait alors par les mots «L'alinéa c laisse».

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 à 27

Les paragraphes 23 à 27 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 2, tel que modifié, est adopté.

⁴³³ Résolution 56/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2001, annexe, paragraphe 2 de l'article 4. Le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2001*, vol. II (2^e partie) et rectificatif, p. 26 et suiv., par. 76 et 77.

DEUXIÈME PARTIE

LE FAIT INTERNATIONALEMENT ILLICITE D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

CHAPITRE I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Commentaire

22. Sir Michael WOOD juge ce paragraphe superflu et propose de le supprimer.

23. M. GAJA (Rapporteur spécial) estime que ce paragraphe introductif a son utilité mais n'est pas opposé à sa suppression.

24. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite supprimer le paragraphe 1.

Il en est ainsi décidé.

Article 3. *Responsabilité d'une organisation internationale pour fait internationalement illicite*

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 3 est adopté.

Article 4. *Éléments du fait internationalement illicite d'une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 4 est adopté.

Article 5. *Qualification du fait d'une organisation internationale comme internationalement illicite*

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 5 est adopté.

CHAPITRE II

ATTRIBUTION D'UN COMPORTEMENT À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

25. M. McRAE dit que le début de la première phrase n'intéresse que les membres de la Commission qui étaient présents lors de la seconde lecture mentionnée et propose

donc de le supprimer pour que la phrase se lise comme suit: «Les présents projets d'article ne prévoient que des critères positifs d'attribution.»

26. M. GAJA (Rapporteur spécial) est d'accord pour supprimer la référence à la seconde lecture mais préférerait conserver ce qui reste du début de la phrase.

27. M. McRAE ajoute que dans la version anglaise, il faut remplacer l'expression *the current draft* par *the present draft articles* et, dans la deuxième phrase, *the present articles* par *they*.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif au chapitre II, tel que modifié, est adopté.

Article 6. *Comportement des organes ou des agents d'une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 6 est adopté.

Article 7. *Comportement des organes d'un État ou des organes ou agents d'une organisation internationale mis à la disposition d'une autre organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1

28. M. McRAE dit que dans la version anglaise, il convient de remplacer, dans ce paragraphe et partout ailleurs, le mot *lending* par le mot *secondment*.

Le paragraphe 1, ainsi rectifié en anglais, est adopté.

Paragraphe 2 à 11

Les paragraphes 2 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

29. Sir Michael WOOD dit que dans la cinquième phrase, les mots «Les opinions majoritaires semblaient appuyer les vues exprimées» donnent l'impression qu'il ne s'agissait pas d'un véritable appui.

30. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit qu'il proposera ultérieurement une formulation plus appropriée.

Le paragraphe 12 est adopté sous réserve d'une modification ultérieure par le Rapporteur spécial.

Paragraphe 12 bis

31. M. GAJA (Rapporteur spécial) propose d'insérer un paragraphe 12 bis qui se lirait comme suit:

«À la suite du jugement rendu par la Chambre des lords dans l'affaire *Al-Jedda*, une requête a été déposée par la même personne auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans *Al-Jedda c. Royaume-Uni*, la Cour a cité plusieurs textes relatifs à l'attribution, dont l'article (identique à l'actuel article 7) qui avait été adopté par la Commission en première lecture et certains paragraphes du commentaire y relatif. La Cour a considéré que "le Conseil de sécurité n'[exerçait] ni un contrôle effectif ni l'autorité et le contrôle ultimes sur les actions et omissions des soldats de la force multinationale et que, dès lors, l'internement du requérant n'[était] pas imputable à l'ONU". La Cour a conclu à l'unanimité que l'internement du requérant était imputable à l'État défendeur.»

32. Sir Michael WOOD suggère, au début de la première phrase, de remplacer le mot «jugement» par le mot «décision» et les mots «la même personne» par «M. Al-Jedda».

Le paragraphe 12 bis, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

33. M. GAJA (Rapporteur spécial) propose de remplacer le début de la première phrase par le membre de phrase suivant: «La question de l'attribution a également été examinée dans un jugement du Tribunal de grande instance de La Haye», le reste de la phrase demeurant en l'état. Pour rendre compte de la suite donnée à cette affaire en juillet 2011, il propose également d'ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant:

«Lorsqu'elle a examiné en appel le jugement rendu par le Tribunal de grande instance de La Haye, la cour d'appel de La Haye s'est référée au projet d'article (identique à l'actuel article 7) qui avait été adopté par la Commission en première lecture. La cour a appliqué le critère du "contrôle effectif" aux circonstances de l'espèce et a abouti à la conclusion que l'État défendeur était responsable pour sa participation aux événements de Srebrenica qui avaient abouti au meurtre de trois musulmans bosniaques après que ces hommes eurent été chassés de la base du bataillon néerlandais^[X].»

Le texte de la note infrapaginale [X] se lirait comme suit:

«*Nuhanović c. Pays-Bas*, décision du 5 juillet 2011, en particulier les paragraphes 5.8 et 5.9 (voir <http://zoeken.rechtspraak.nl>). La cour a fait valoir que les Pays-Bas étaient en mesure d'empêcher que les victimes soient livrées. En faisant de la notion de "contrôle effectif" une interprétation large incluant la capacité d'empêcher, la cour a suivi l'approche adoptée par T. Dannenbaum, "Translating the standard of effective control into a system of effective accountability: How liability should be apportioned for violations of human rights by Member State troop contingents serving as United Nations peacekeepers", *Harvard International Law Journal*, vol. 51 (2010), p. 113 à 157. La cour a envisagé la possibilité d'une double attribution du comportement, à l'État d'origine et à l'ONU. Cette solution avait été préconisée par C. Leck, "International responsibility in United Nations peacekeeping operations: Command and control arrangements and the attribution of conduct", *Melbourne Journal of International Law*, vol. 10 (2009), p. 346.»

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à l'article 7, tel que modifié, est adopté.

M. Niehaus (Vice-Président) prend la présidence.

Article 8. Excès de pouvoir ou comportement contraire aux instructions

Commentaire

Paragraphe 1 à 10

Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 8 est adopté.

Article 9. Comportement reconnu et adopté comme étant sien par une organisation internationale

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 9 est adopté.

CHAPITRE III

VIOLATION D'UNE OBLIGATION INTERNATIONALE

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif au chapitre III est adopté.

Article 10. Existence de la violation d'une obligation internationale

Commentaire

Paragraphe 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 10 est adopté.

Article 11. Obligation internationale en vigueur à l'égard d'une organisation internationale

Commentaire

Le commentaire relatif à l'article 11 est adopté.

Article 12. Extension dans le temps de la violation d'une obligation internationale

Commentaire

Le commentaire relatif à l'article 12 est adopté.

Article 13. Violation constituée par un fait composite

Commentaire

Le commentaire relatif à l'article 13 est adopté.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉ D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE
À RAISON DU FAIT D'UN ÉTAT OU D'UNE AUTRE ORGANISATION INTERNATIONALE*Commentaire*

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.**Le commentaire relatif au chapitre IV est adopté.*

Article 14. Aide ou assistance dans la commission du fait internationalement illicite

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 14 est adopté.*

Article 15. Directives et contrôle dans la commission du fait internationalement illicite

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 15 est adopté.*

Article 16. Contrainte exercée sur un État ou une autre organisation internationale

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 16 est adopté.*

Article 17. Contournement des obligations internationales par l'intermédiaire des décisions et des autorisations adressées aux membres

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

34. M. McRAE suggère de remplacer le verbe «se soustraire» par «éviter».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 à 12

Les paragraphes 5 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

35. M. DUGARD demande s'il est possible d'indiquer la source de la citation qui figure dans ce paragraphe, car il s'agit d'une déclaration importante.

36. M. GAJA (Rapporteur spécial) explique qu'elle est tirée d'une lettre qui n'a pas été publiée et qui est donc très difficile à trouver. La citation provient probablement d'un document fourni par le Bureau des affaires juridiques.

37. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Rapporteur spécial essaiera de retrouver la source en question, de façon qu'elle soit éventuellement indiquée dans le paragraphe.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 13 est adopté sous réserve d'une éventuelle modification ultérieure.*

Paragraphe 14 et 15

*Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 17, tel que modifié et sous réserve d'un complément d'information ultérieur, est adopté.*

Article 18. Responsabilité d'une organisation internationale membre d'une autre organisation internationale

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 18 est adopté.*

Article 19. Effet du présent chapitre

*Commentaire**Le commentaire relatif à l'article 19 est adopté.*

CHAPITRE V

CIRCONSTANCES EXCLUANT L'ILLICÉITÉ

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.**Le commentaire relatif au chapitre V est adopté.*

Article 20. Consentement

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 20 est adopté.*

Article 21. Légitime défense

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 21 est adopté.*

Article 22. *Contre-mesures**Commentaire*

Paragraphe 1 à 7

*Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 22 est adopté.*Article 23. *Force majeure**Commentaire*

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 23 est adopté.*Article 24. *Détresse**Commentaire*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 24 est adopté.*Article 25. *État de nécessité**Commentaire*

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

38. M. McRAE suggère de dire que les conditions posées par l'article 25 seraient applicables «par analogie», plutôt qu'«en tant que telles».

39. M. GAJA (Rapporteur spécial) reconnaît que l'expression «en tant que telles» ne convient pas et propose de la supprimer.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 à 7

*Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 25, tel que modifié, est adopté.*Article 26. *Respect de normes impératives**Commentaire*

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 26 est adopté.*Article 27. *Conséquences de l'invocation d'une circonstance excluant l'illicéité**Commentaire*

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 27 est adopté.*

TROISIÈME PARTIE

CONTENU DE LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.**Le commentaire relatif à la troisième partie est adopté.*

CHAPITRE I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 28. *Conséquences juridiques d'un fait internationalement illicite**Commentaire**Le commentaire relatif à l'article 28 est adopté.*Article 29. *Maintien du devoir d'exécuter l'obligation**Commentaire*

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 29 est adopté.*Article 30. *Cessation et non-répétition**Commentaire*

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 30 est adopté.*Article 31. *Réparation**Commentaire*

Paragraphe 1 à 8

*Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 31 est adopté.*Article 32. *Pertinence des règles de l'organisation**Commentaire*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 32.*Article 33. *Portée des obligations internationales énoncées dans la présente partie**Commentaire*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.**Le commentaire relatif à l'article 33 est adopté.*

CHAPITRE II

RÉPARATION DU PRÉJUDICE

Article 34. *Formes de la réparation*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 34 est adopté.

Article 35. *Restitution*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 35 est adopté.

Article 36. *Indemnisation*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 36 est adopté.

Article 37. *Satisfaction*

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 37 est adopté.

Article 38. *Intérêts*

Commentaire

Le commentaire relatif à l'article 38 est adopté.

Article 39. *Contribution au préjudice*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 39 est adopté.

Article 40. *Mesures visant à assurer l'acquittement de l'obligation de réparation*

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures dans la version anglaise.

Paragraphe 2 à 5

Les paragraphes 2 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 40 est adopté.

CHAPITRE III

VIOLATIONS GRAVES D'OBLIGATIONS DÉCOULANT DE NORMES IMPÉRATIVES DU DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL

Article 41. *Application du présent chapitre*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 41 est adopté.

Article 42. *Conséquences particulières d'une violation grave d'une obligation en vertu du présent chapitre*

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 42 est adopté.

QUATRIÈME PARTIE

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

CHAPITRE I

INVOCATION DE LA RESPONSABILITÉ D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Article 43. *Invocation de la responsabilité par un État ou une organisation internationale lésés*

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 43 est adopté.

Article 44. *Notification par l'État ou l'organisation internationale lésés*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 44 est adopté.

Article 45. *Recevabilité de la demande*

Commentaire

Paragraphe 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 45 est adopté.

Article 46. *Perte du droit d'invoquer la responsabilité*

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 46 est adopté.

Article 47. *Pluralité d'États ou organisations internationales lésés*

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 47 est adopté.

Article 48. *Responsabilité d'une organisation internationale et d'un ou plusieurs États ou d'une ou plusieurs organisations internationales*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 48 est adopté.

Article 49. *Invocation de la responsabilité par un État ou une organisation internationale autres qu'un État ou une organisation internationale lésés*

Commentaire

Paragraphe 1 à 13

Les paragraphes 1 à 13 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 49 est adopté.

Article 50. *Portée du présent chapitre*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 50 est adopté.

CHAPITRE II

CONTRE-MESURES

Article 51. *Objet et limites des contre-mesures*

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 51 est adopté.

Article 52. *Conditions de prise des contre-mesures par des membres d'une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 52 est adopté.

Article 53. *Obligations ne pouvant être affectées par des contre-mesures*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

40. M. VASCIANNIE propose de supprimer dans la dernière phrase «et s'explique aussi par la difficulté de déterminer quels sont les droits de l'homme qu'il faudrait considérer comme fondamentaux».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à l'article 53, tel que modifié, est adopté.

Article 54. *Proportionnalité des contre-mesures*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 54 est adopté.

Article 55. *Conditions du recours à des contre-mesures*

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Article 56. *Cessation des contre-mesures*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 56 est adopté.

Article 57. *Mesures prises par des États ou des organisations internationales autres qu'un État ou une organisation lésés*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 57 est adopté.

CINQUIÈME PARTIE

RESPONSABILITÉ D'UN ÉTAT À RAISON DU COMPORTEMENT D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la cinquième partie est adopté.

Article 58. *Aide ou assistance d'un État dans la commission d'un fait internationalement illicite par une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 58 est adopté.

Article 59. *Directives données et contrôle exercé par un État dans la commission d'un fait internationalement illicite par une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 59 est adopté.

Article 60. *Contrainte exercée sur une organisation internationale par un État*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 60 est adopté.

Article 61. *Contournement des obligations internationales d'un État membre d'une organisation internationale*

Commentaire

Paragraphe 1 à 10

Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 61 est adopté.

Article 62. *Responsabilité d'un État membre d'une organisation internationale à raison d'un fait internationalement illicite de cette organisation*

Commentaire

Paragraphe 1 à 13

Les paragraphes 1 à 13 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 62 est adopté.

Article 63. *Effet de la présente partie*

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 63 est adopté.

SIXIÈME PARTIE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 64. *Lex specialis*

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Article 65. *Questions de responsabilité internationale non régies par les présents projets d'article*

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 65 est adopté.

Article 66. *Responsabilité individuelle*

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 66 est adopté.

Article 67. *Charte des Nations Unies*

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à l'article 67 est adopté.

La section E.2 figurant dans le document A/CN.4/L.784/Add.1 et 2, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

La séance est levée à 12 h 50.

3119^e SÉANCE

Lundi 8 août 2011, à 10 heures

Président: M. Maurice KAMTO

Présents: M. Caffisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Huang, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Les traités dans le temps (A/CN.4/638, sect. G)

[Point 9 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

1. M. NOLTE (Président du Groupe d'étude sur les traités dans le temps) rappelle que le Groupe d'étude sur les traités dans le temps a été établi par la Commission à sa soixante et unième session⁴³⁴ et reconstitué à la soixante-deuxième⁴³⁵ et à la soixante-troisième sessions⁴³⁶. Il a tenu, au cours de la session en cours, cinq réunions: les 25 mai, 13, 21 et 27 juillet et 2 août 2011.

2. Comme il avait été décidé l'année précédente, le Groupe d'étude a poursuivi l'examen du rapport introductif établi par son président sur la jurisprudence pertinente de la Cour internationale de Justice et de tribunaux

⁴³⁴ *Annuaire... 2009*, vol. II (2^e partie), p. 154, par. 217.

⁴³⁵ *Annuaire... 2010*, vol. II (2^e partie), p. 202, par. 345.

⁴³⁶ *Ibid.*, p. 203, par. 353, et *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 173, par. 334.